

Guide pour la mise en œuvre du domaine de qualification « Examen partiel » (EP) pour les métiers techniques MEM en période de crise du coronavirus

Remarque préliminaire

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une **solution nationale** à la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels. Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Le présent guide sert d'aide dans l'exécution du domaine de qualification « Examen partiel » (EP) conformément aux directives « **Procédures de qualification adaptées pour la formation professionnelle initiale en période de crise du coronavirus (COVID-19) en 2020** » (304/2013/02126 \ COO.2101.108.7.887045)

Procédures de qualification adaptées 2020

Formations initiales de 4 ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique individuel : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. Culture générale : 20 % ;
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de trois ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique individuel : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. Culture générale : 20 %
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de 2 ans (comme auparavant)

1 La procédure de qualification est réussie si le total des notes est de 4,0 ou plus.

2 La note totale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes des différents secteurs de qualification de l'examen final et de la note d'expérience. La pondération suivante s'applique :

- a. Travail pratique individuel : 40 % ;
- b. Culture générale : 20 % ;
- c. note d'expérience des Connaissances professionnelles : 20 % ;
- d. note d'expérience des cours interentreprises : 20 %.

Guide pour l'examen partiel (EP)

L'EP est effectué en respectant les directives de la Confédération, lesquelles s'appliquent également au travail en entreprise, conformément à l'art. 7d de l'ordonnance 2 COVID-19 (mesures préventives sur les chantiers et dans l'industrie). Ce dernier est mené selon les dernières réglementations de la Confédération. La [liste de contrôle générale - prévention liée à COVID-19](#) et [la brochure pour les employeurs / protection de la santé au travail](#) servent de base.

Tous les apprentis des formations professionnelles initiales des apprentissages de 3 et 4 ans, qui terminent leur apprentissage en 2019/2020, doivent pouvoir effectuer l'examen partiel. De préférence, ces examens devraient avoir lieu jusqu'à **fin juillet** (au besoin pendant les vacances d'été). Si cela n'est pas possible, les examens partiels seront reportés à une date ultérieure.

Au niveau des examens partiels, aucun délai n'est défini pour l'exécution, mais une période pendant laquelle les travaux d'examen peuvent être effectués, à l'image de la situation normale.

Comme auparavant, les décisions et la planification sont effectuées par les personnes responsables de la mise en œuvre. Le présent guide ainsi que les directives et annexes de la Confédération sont contraignants.

Restrictions

Si les centres de CIE et les ateliers d'apprentissage sont fermés jusqu'à nouvel ordre (jusqu'à la fin mai/juin) et que les examens partiels ne peuvent pas être effectués avant juillet 2020 en raison de mesures de protection accrues prises par la Confédération, un **report à la fin de 2020 (20.12.2020)** doit être prévu.

Principes

Il est impératif que les candidats aient la possibilité de se préparer aux Examens partiels à l'aide de cours de préparation avant les examens aux Centres CIE et dans les ateliers d'apprentissage. Ils doivent se familiariser avec les outils (machines, outils, programmes, aides, etc.) et l'infrastructure utilisés lors de l'examen. Cela leur permet d'affûter une dernière fois leurs compétences.

Afin de faciliter l'exécution de l'examen partiel, il devrait être possible, cette année et au besoin, d'organiser les différentes phases de l'Examen partiel à des moments différents et, si nécessaire, à des endroits différents. Ceci facilite l'organisation des examens en petits groupes et le respect des réglementations de la Confédération, à savoir les mesures d'hygiène et de comportement recommandées, les règles de distance, etc.

Important

- L'EP est effectué en respectant les directives de la Confédération, lesquelles s'appliquent également au travail en entreprise, conformément à l'art. 7d de l'ordonnance 2 COVID-19 (mesures préventives sur les chantiers et dans l'industrie).

- Au moment de l'examen partiel, tous les cours interentreprises obligatoires doivent avoir été suivis conformément à l'OrFo.

Mesures préventives concernant l'EP sur la base des réglementations de la Confédération

- Les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique sont discutées avec le candidat avant le début de l'examen.
- Une capacité de vestiaire suffisante doit être assurée par l'organisation responsable des examens. Si les réglementations de la Confédération ne peuvent pas être respectées, le vestiaire doit être utilisé par étapes.
- Les experts portent des gants lorsqu'ils remettent et reçoivent les tâches.
- Chaque apprenti doit disposer d'outils et d'un équipement de mesure séparés. Aucun échange avec d'autres apprentis/collaborateurs ne peut avoir lieu sans une désinfection approfondie préalable.
- Chaque apprenti doit avoir un propre poste de travail à disposition ; aucun poste de travail ne peut être utilisé par plusieurs apprentis ou collaborateurs sans une désinfection approfondie préalable.
- Les machines, dispositifs de serrage, outils, appareils de mesure, claviers, etc. doivent être soigneusement désinfectés et nettoyés après l'usage.
- Les réunions doivent se tenir dans une salle ou un lieu conforme à la réglementation de la Confédération. Les tables sont nettoyées et désinfectées après usage.

Listes de contrôle

- Guide pour les employeurs **Protection de la santé au travail - Coronavirus (Covid-19)**
- **Liste de contrôle générale** pour la prévention Covid-19